



**OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2021-144

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2021

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE /**

- R76-2021-07-30-00010 - Arrêté n°2021-17-0250 portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire "SYSTEME D'INFORMTION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES-SARA" (2 pages) Page 5
- R76-2021-07-30-00011 - Arrêté n°2021-17-0251 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES-SARA" (2 pages) Page 8

## **ARS OCCITANIE / DPR**

- R76-2021-08-04-00001 - Arrêté 2021CCAR-SU-01fixant la composition du Comité Consultatif d'allocation des ressources section relative aux activités d'urgence d'Occitanie (4 pages) Page 11

## **ARS OCCITANIE / DSP**

- R76-2021-08-05-00001 - Décision ARS Occitanie 2021-4290 portant application d'une part, de l'article 15 alinéa 3 du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 (4 pages) Page 16

## **DDT34 / Economie agricole**

- R76-2021-03-24-00014 - ARDC-3421904-BRULFERT-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) Page 21
- R76-2021-04-09-00023 - ARDC-3421917-BOUDOU-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) Page 23
- R76-2021-04-09-00024 - ARDC-3421919-LAUZANNE-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) Page 25
- R76-2021-04-09-00025 - ARDC-3421920-BRUNET-BRUNEAU-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) Page 27

## **DDT81 / Economie agricole**

- R76-2021-03-17-00010 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de l'AEP DE LA LANDELLE, sous le n° 81211912 (1 page) Page 29
- R76-2021-03-26-00007 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de l'EARL BONREPOS, sous le n° 81213308 (1 page) Page 31
- R76-2021-03-30-00084 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de l'EARL D'EN CALOT, sous le n° 81213310 (1 page) Page 33
- R76-2021-04-01-00010 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de l'EARL DE LA BORIE GRANDE, sous le n° 81213313 (1 page) Page 35
- R76-2021-03-17-00009 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de madame VIRVES Audrey, sous le n° 81211904 (1 page) Page 37
- R76-2021-03-17-00011 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur CRUZEL Alexandre, sous le n° 81213302 (1 page) Page 39

R76-2021-03-17-00012 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur CRUZEL Alexandre, sous le n° 81213303 (1 page)	Page 41
R76-2021-03-24-00015 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur MARTEAU Thibault, sous le n° 81211907 (1 page)	Page 43
R76-2021-03-24-00016 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur SVOBODNY Rémi, sous le n° 81211914 (1 page)	Page 45
R76-2021-03-16-00005 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur CAUSSE Nicolas , sous le n° 81211906 (1 page)	Page 47
R76-2021-03-31-00014 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur RIVIERE Jérôme, sous le n° 81213311 (1 page)	Page 49
R76-2021-03-22-00012 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur VALERY Grégory, sous le n° 81213304 (1 page)	Page 51
R76-2021-03-29-00036 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC DE LA FENDEILLE, sous le n° 81213309 (1 page)	Page 53
R76-2021-03-15-00019 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC DE MOULY, sous le n° 81213300 (1 page)	Page 55
R76-2021-03-22-00011 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC DES COQUILLES, sous le n° 81211916 (1 page)	Page 57
R76-2021-03-30-00083 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC DES SABLIERES, sous le n° 81211915 (1 page)	Page 59
R76-2021-03-15-00018 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC LA FERME DU SIDOBRE, sous le n° 81211905 (1 page)	Page 61

### **Direction Départementale des Territoires / Service Économie Agricole et Forestière**

R76-2021-04-01-00009 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC DE MIROULENS, sous le n° 81211917 (1 page)	Page 63
--	---------

### **DREETS OCCITANIE /**

R76-2021-07-27-00009 - Arrêté portant fixation de la dotation de financement du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'organisme Entreprendre pour Humaniser la Dépendance pour l'exercice 2021 (2 pages)	Page 65
R76-2021-06-22-00029 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par l'organisme Entreprendre pour Humaniser la Dépendance pour l'exercice 2021 (3 pages)	Page 68
R76-2021-07-27-00008 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par France Horizon pour l'exercice 2021 (3 pages)	Page 72
R76-2021-07-27-00012 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association "La Clède" pour l'exercice 2021 (2 pages)	Page 76

R76-2021-07-27-00010 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez pour l'exercice 2021 (2 pages)	Page 79
R76-2021-07-27-00011 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association l'Espelido pour l'exercice 2021 (2 pages)	Page 82
R76-2021-07-27-00013 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association Montalbanaise d'Aide aux Réfugiés (AMAR) pour l'exercice 2021 (2 pages)	Page 85

**SGAR / SGAR**

R76-2021-08-04-00003 - Décision n°10/2021 portant délégation de signature à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse. (12 pages)	Page 88
R76-2021-08-04-00002 - Décision n°9/2021 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de compétence d'affectation des condamnés (1 page)	Page 101

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-30-00010

Arrêté n°2021-17-0250 portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire "SYSTEME D'INFORMTION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES-SARA"

**Arrêté N° 2021-17-0250**

Portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES - SARA »

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » signée le 04 décembre 2018 ;

Vu la demande du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » sollicitant l'autorisation d'adhésion des structures citées à l'article 1 du présent arrêté, sur le fondement de l'article L. 6133-2 du code de la santé publique, réceptionnée le 08 juin 2021 ;

Considérant que ces structures souhaitent pouvoir bénéficier des marchés lancé par le groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » ;

**ARRETE**

**Article 1**

Les 28 structures citées ci-dessous sont autorisées à être membres du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » en ce qu'elles contribuent à l'activité de ce groupement :

- GIP GRADES e-santé Bourgogne-Franche-Comté à Besançon (25)
- GCS GUYASIS à Cayenne (973)
- GCS E-Santé Bretagne à Saint Brieuc (22)

- ESEA Nouvelle Aquitaine à Bordeaux (33)
- GCS TESIS e santé Réunion Mayotte à Le port (974)
- GCS e-santé Pays de la Loire à Nantes (44)
- NES Normand'e-santé à Louvigny (14)
- GIP Pulsy à Villers-lès-Nancy (54)
- GIP Santé et Numérique Hauts de France à Camon (80)
- GCS SESAN à Paris (75)
- GIP e-santé Occitanie à Toulouse (31)
- GIP Centre Val de Loire E-SANTE à La Chaussée Saint-Victor (41)
- GCS SIS Martinique à Lamentin (972)
- Innovation e-santé Sud ieSS à Hyères (83)
- GRADeS ARCHIPEL 971 à Baie – Mahault (971)
- Mutualité Française Loire – Haute Loire SSAM à Saint Etienne (42)
- RESAMUT UMG EGL à Vénissieux (69)
- Réseau de Santé Périnatale d'Auvergne (RSPA) à Clermont-Ferrand (63)
- Association DAHLIR au Puy en Velay (43)
- UFOLEP 74 à Annecy (74)
- Plateforme Sport Santé CDOS Rhône Métropole de Lyon et l'URPS médecins Aura (DAPAP 69) à Lyon (69)
- CDOS de l'Ardèche (DAPAP 07) à Privas (07)
- CDOS Drôme (DAPAP 26) à Valence (26)
- CDOS 42 à Saint Etienne (42)
- CDOS 73 à Chambéry (73)
- APF France Handicap à Villeurbanne (69)
- URPS Pharmaciens Auvergne Rhône-Alpes à Lyon (69)
- GCS MRSI à Saint-Martin d'Herès (38)

## **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 3**

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 30 juillet 2021  
 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-  
 Rhône-Alpes  
 Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

NB : La convention constitutive consolidée du GCS « SARA » est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-30-00011

Arrêté n°2021-17-0251 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES-SARA"

**Arrêté N° 2021-17-0251**

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA »

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2018-17-094 du 11 décembre 2018 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » en date du 13 décembre 2018, la délibération n°5 en date du 17 décembre 2019, la délibération n°3 date du 25 juin 2020, la délibération n°3 en date du 03 Décembre 2020, portant sur l'élection des nouveaux membres ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » réceptionnée le 08 juin 2021 ;

Vu les avis rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Centre Val de Loire, Réunion, Normandie, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, relatifs à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » ;

Vu les avis réputés rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Bourgogne Franche comté, Bretagne, Grand Est, Guadeloupe, Guyane, Hauts de France, Ile de France, Martinique, Nouvelle Aquitaine, Pays de la Loire, relatifs à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » ;

Considérant que l'avenant n°1 du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

## ARRETE

### **Article 1**

L'avenant à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES – SARA » conclu le 07 juin 2021, est approuvé.

### **Article 2**

Les membres du groupement de coopération sanitaire sont répertoriés dans l'Annexe du présent arrêté.

### **Article 3**

Les autres dispositions demeurent inchangées.

### **Article 4**

Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6**

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 30 juillet 2021  
Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-  
Rhône-Alpes  
Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

NB : La convention constitutive consolidée du GCS « SARA » est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

ARS OCCITANIE

R76-2021-08-04-00001

Arrêté 2021CCAR-SU-01fixant la composition du  
Comité Consultatif d'allocation des ressources  
section relative aux activités d'urgence  
d'Occitanie

**Arrêté n° 2021-CCAR-SU-01 fixant la composition du Comité Consultatif d'allocation des ressources  
section relative aux activités d'urgence d'Occitanie**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2 et L. 162-22-8-2 ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 64 ;

**Vu** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 51 ;

**Vu** le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Occitanie ;

**Vu** le décret n° 2021-2016 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

**Vu** l'Arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant** les propositions de nomination de la Fédération Hospitalière de France en date du 07/07/2021 ;

**Considérant** les propositions de nomination de la Fédération de l'Hospitalisation Privée en date du 07/07/2021 ;

**Considérant** les propositions de nomination de la Fédération des Etablissements Hospitaliers & d'Aide à la Personne en date du 07/07/2021 ;

**Considérant** les propositions de nomination de SAMU Urgence de France en date du 03/08/2021 ;

**Considérant** les propositions de nomination de l'Association des Médecins Urgentistes de France en date du 27/07/2021 ;

**Considérant** les propositions de nomination du Syndicat National des Urgentistes de l'Hospitalisation Privée en date du 12/07/2021 ;

**Considérant** les propositions de nomination de France Asso Santé pour l'Association d'usagers et des familles spécialisés dans le domaine d'activités désignés en date du 04/08/2021 ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Comité Consultatif d'allocation des ressources section relative aux activités d'urgence d'Occitanie, est composé de **17 membres** répartis comme suit :

Fédération Hospitalière de France	6 représentants
Fédération de l'Hospitalisation Privée	3 représentants
Fédération des Etablissements Hospitaliers & d'Aide à la Personne	1 représentant
SAMU Urgence de France	3 représentants
Association des Médecins Urgentiste de France	1 représentant
Syndicat National des Urgentistes de l'Hospitalisation Privée	1 représentant
Association d' usagers et des familles spécialisés dans le domaine d'activités désignés par France Asso Santé	2 représentants

**Article 2 :** La durée du mandat des membres du **Comité Consultatif d'allocation des ressources section relative aux activités d'urgence d'Occitanie** est de trois ans. Il s'achèvera le 04 Aout 2024 au plus tard.

**Article 3 :** La section Urgence du **Comité Consultatif d'allocation des ressources d'Occitanie** est composée de :

**3a) Six représentants de la Fédération Hospitalière de France :**

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Claudie GRESLON</b> , <i>Directrice des Hôpitaux du Bassin de Thau</i>	A désigner
<b>Mme Anne FERRER</b> , <i>Directrice Générale Adjointe du CHU de Toulouse</i>	A désigner
<b>M. Philippe PERIDONT</b> , <i>Directeur du CH de Castres</i>	A désigner
<b>Docteur Nicolas LONGEAUX</b> , <i>PU-PH, Urgentiste au CH de ST Gaudens</i>	A désigner
<b>Docteur Alain PERET</b> , <i>Président de CME, Responsable médical accueil des urgences – PASS au CH de Narbonne</i>	A désigner
<b>Docteur Laurent ORTEGA</b> , <i>Chef du service des urgences du CH de Perpignan</i>	A désigner

**3b) Trois représentants de la Fédération de l'Hospitalisation Privée :**

Titulaires	Suppléants
<b>M. Pascal DELUBAC</b> , <i>Directeur de la Clinique Saint Pierre</i>	A désigner

<b>M. Yildiray KUCUKOGLU</b> , <i>Directeur de la Clinique des Cèdres</i>	A désigner
<b>M. Nicolas DAUDE</b> , <i>Directeur de la Clinique Saint Privat</i>	A désigner

**3c) Un représentant de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne :**

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<b>Jean-Marc Gaffard</b> , <i>Directeur Territorial AESIO Santé Méditerranée</i>	A désigner

**3d) Trois représentants de SAMU Urgence de France:**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<b>Pr Jean-Emmanuel De La Coussaye</b> , <i>Vice-Président Samu Urgence de France</i>	A désigner
<b>Pr Sandrine Charpentier</b> , <i>Cheffe du Service des Urgences, CHU de Toulouse, membre SAMU Urgence de France</i>	A désigner
<b>Dr Véronique Régis</b> , <i>Directrice SAMU de l'Aude, Médecin urgentiste CH de Narbonne, administrateur SAMU Urgence de France</i>	A désigner

**3e) Un représentant de l'Association des Médecins Urgentiste de France :**

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<b>Dr Frank Becker</b> , <i>Délégué Régional AMUF Occitanie, PH CH Rodez</i>	A désigner

**3f) Un représentant du Syndicat National des Urgentistes de l'Hospitalisation Privée :**

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<b>Dr Laurent Dousset</b> , <i>Médecin urgentiste à la Clinique des Cèdres</i>	A désigner

**3g) Deux représentants d'Association d'usagers et des familles spécialisés dans le domaine d'activités désignés par France Asso Santé:**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<b>M. André Guinvarch</b> , <i>Secrétaire Général de France Assos Santé Occitanie, Président de l'URAF Occitanie - Vice-Président de l'UDAF 82, RU UDAF du CODAMUPS du Tarn-et-Garonne, Vice-Président de CPAM, RU en CTS et RU en CPAM</i>	A désigner

<b>Mme Marina Labiscarre, Chargée de mission à France Assos Santé Occitanie, Formation &amp; Soins de proximité - coordination des parcours de soins</b>	A désigner

Article 4 : La composition du bureau sera définie lors de la séance d'installation du Comité Consultatif d'allocation des ressources section relative aux activités d'urgence d'Occitanie.

Article 5 : Le présent arrêté sera modifié pour tenir compte des désignations à intervenir.

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'Agence Régional de Santé Occitanie.

Fait à Montpellier le 04/08/2021

Le Directeur Général Adjoint de l'ARS OCCITANIE

Dr Jean-Jacques MORFOISSE



ARS OCCITANIE

R76-2021-08-05-00001

Décision ARS Occitanie 2021-4290 portant  
application d'une part, de l'article 15 alinéa 3 du  
décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002

**Décision ARS Occitanie 2021-4290 portant application d'une part, de l'article 15 alinéa 3 du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 tel que modifié relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 1°, 2°, 3° et 5° de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et d'autre part, de l'article 5 du décret 2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelles des heures supplémentaires dans les mêmes établissements, confirmé par communication du Ministre de la Santé le 3 août 2021.**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu le Code de santé publique et notamment l'article L 1431-2 du Code de la santé publique attribuant notamment aux Agences Régionales de Santé la mission de définir et mettre en œuvre les actions concourant à une réponse coordonnée aux crises sanitaires ;
- Vu la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 modifié relatif au temps de travail et l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Décret n°2002-598 du 25 avril 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu le Décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- Vu le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le Décret 2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature ;
- Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant que l'ensemble des départements de la région Occitanie sont des zones de circulation active du virus ;

Considérant la crise sanitaire liée à l'afflux de patients atteints par la quatrième vague de l'épidémie du virus Covid-19 et la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier ;



## DECIDE

### Article 1 :

En application de l'article 15 alinéa 3 du décret du 4 janvier 2002 susvisé, afin de faire face à l'épidémie du virus covid-19, les établissements visés à l'article 2, 1°, 2°, 3° et 5° de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière sont autorisés à recourir aux heures supplémentaires au-delà du plafond fixé par ce même article, de façon transitoire et exceptionnelle, pour la période du 4 août au 30 septembre 2021, au regard des impératifs de la continuité du service public et de la situation sanitaire et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers.

### Article 2 :

En application des dispositions de l'article 5 du décret du 16 mars 2021 susvisé, l'ensemble des établissements de la Région Occitanie relevant de l'article 2, 1°, 2°, 3° et 5° de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et situés sont autorisés à appliquer l'indemnité compensatrice et la majoration exceptionnelle prévue par ce décret aux heures supplémentaires effectuées entre le 4 août au 30 septembre 2021 dans le contexte de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 par leurs fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la fonction publique hospitalière.

### Article 3 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécour citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 5 août 2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation le Directeur Général Adjoint

**Pierre RICORDEAU**

**Dr Jean-Jacques MORFOISSE**

Tout le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et le Directeur Général de l'ARS Occitanie

Dr Jean-Jacques MORFESSI

DDT34

R76-2021-03-24-00014

ARDC-3421904-BRULFERT-AUTORISATION-D-EXP  
LOITER



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer**  
Service agriculture forêt

Montpellier, le 24/03/21

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD  
Téléphone : 04 34 46 60 65  
Mél : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)

Madame,

J'accuse réception le 23/03/21 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-21-904 concernant 3,1114 ha de vignes situées commune de PUIMISSON.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 23/07/21, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : si la CDOA est saisie de votre dossier, un courrier vous en avisera. En cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence, un courrier vous en informera. Je vous invite à conserver **ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Madame, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,  
La Chef du Service Agriculture Forêt

Florence VERDIER - BRAQUET

**Madame BRULFERT Corine**  
4 rue de la sapinette  
34480 PUIMISSON

1/1

DDTM 34  
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier  
CS60556  
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2021-04-09-00023

ARDC-3421917-BOUDOU-AUTORISATION-D-EXPL  
OITER



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service agriculture forêt**

**Montpellier, le 09/04/21**

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD  
Téléphone : 04 34 46 60 65  
Mél : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)

Monsieur,

J'accuse réception le 23/03/21 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-21-917 concernant 12,6445 ha de terres, vergers, oliviers, vignes situées commune de LOUPIAN, VILLEVEYRAC et MEZE.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 23/07/21, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : si la CDOA est saisie de votre dossier, un courrier vous en avisera. En cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence, un courrier vous en informera. Je vous invite à conserver **ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt  
et par délégation,

  
Mylène RAUD

**Monsieur BOUDOU Pierre-Jean  
5 rue François Besse  
34140 MEZE**

1/1

DDTM 34  
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier  
CS60556  
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2021-04-09-00024

ARDC-3421919-LAUZANNE-AUTORISATION-D-EX  
PLOITER



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer**  
Service agriculture forêt

**Montpellier, le 09/04/21**

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD  
Téléphone : 04 34 46 60 65  
Mél : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)

Madame,

J'accuse réception le 29/03/21 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-21-919 concernant 2,9076 ha de pâture située commune de MEZE.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 29/07/21, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : si la CDOA est saisie de votre dossier, un courrier vous en avisera. En cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence, un courrier vous en informera. Je vous invite à conserver **ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Madame, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt  
et par délégation,



**Mylène RAUD**

**Madame LAUZANNE Marion**  
**Les Rivettes**  
**34140 MEZE**

1/1

DDTM 34  
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier  
CS60556  
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2021-04-09-00025

ARDC-3421920-BRUNET-BRUNEAU-AUTORISATI  
ON-D-EXPLOITER



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer**  
Service agriculture forêt

**Montpellier, le 09/04/21**

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD  
Téléphone : 04 34 46 60 65  
Mél : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)

Madame,

J'accuse réception le 30/03/21 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-21-920 concernant 0,2 ha de terre située commune de SAINT PARGOIRE.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 30/07/21, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : si la CDOA est saisie de votre dossier, un courrier vous en avisera. En cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence, un courrier vous en informera. Je vous invite à conserver **ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Madame, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt  
et par délégation,

  
**Mylène RAUD**

**Madame BRUNET-BRUNEAU Aline**  
**2 hameau du Mont Rosier**  
**34230 SAINT PARGOIRE**

1/1

DDTM 34  
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier  
CS60556  
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT81

R76-2021-03-17-00010

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de l'AEP DE LA LANDELLE, sous le  
n° 81211912

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
ddt-structures@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le vendredi 9 avril 2021

à l'attention de

**Monsieur le président de L'AEP DE LA LANDELLE**  
Rue Ham

81700 PALLEVILLE

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le Président,

J'accuse réception le 17/03/2021 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 3.96 hectares SAU, parcelles sises commune d'ALBI, appartenant à la commune d'ALBI.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **17/03/2021**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81211912**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17 juillet 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT81

R76-2021-03-26-00007

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de l'EARL BONREPOS, sous le n°  
81213308

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
ddt-structures@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mercredi 14 avril 2021

à l'attention de

**EARL DE BONREPOS**  
Bonrepos

81120 DENAT

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 26/03/2021 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,62 hectares SAU, parcelles sises la commune de DENAT, appartenant à monsieur Thierry RAMOND.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **26/03/2021**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81213308**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 juillet 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le chef du service économie agricole et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT81

R76-2021-03-30-00084

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de l'EARL D'EN CALOT, sous le n°  
81213310

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
ddt-structures@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mercredi 14 avril 2021

à l'attention de

**L'EARL D'EN CALOT**  
En Calot

81500 VIVIERS-LES-LAVAU

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, messieurs

J'accuse réception le 30/03/2021 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,94 hectares SAU, parcelle sise commune de VILLENEUVE-LES-LAVAU, appartenant à monsieur et madame Jean-Marc et Marie-Christine LEY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **30/03/2021**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81213310**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 juillet 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT81

R76-2021-04-01-00010

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de l'EARL DE LA BORIE GRANDE,  
sous le n° 81213313

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
ddt-structures@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mercredi 28 avril 2021

à l'attention de

**L'EARL DE LA BORIE GRANDE**  
**Monsieur Florent DOUZIECH**  
La Borie Grande

81190 TANUS

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 01/04/2021 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 7,49 hectares SAU, parcelles sises commune de TANUS, appartenant à monsieur Jean-Claude ASSIE (1,42 ha), à monsieur Lionel LAVAL (3,59 ha) et à madame Madeleine REYNES (2,48 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet: **01/04/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n° 81213313**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **1<sup>er</sup> août 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

DDT81

R76-2021-03-17-00009

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de madame VIRVES Audrey, sous le  
n° 81211904



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: [ddt-structures@tarn.gouv.fr](mailto:ddt-structures@tarn.gouv.fr)

Albi, le 26 mars 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 17 mars 2021 de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 40,35 hectares SAU, terres sises commune de CUQ-TOULZA, appartenant à messieurs Michel (24,28 ha) et Claude VERGNES (16,07 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **17/03/2021**
- Numéro d'enregistrement: n° **81211904**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17 juillet 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Madame Audrey VIRVES

815, route des Ponts

En Toué

81470 CAMBON-LES-LAVAU

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2021-03-17-00011

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de monsieur CRUZEL Alexandre,  
sous le n° 81213302

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
ddt-structures@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le vendredi 9 avril 2021

à l'attention de

**Monsieur Alexandre CRUZEL**  
Coursan

81540 SOREZE

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 17/03/2021 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,54 hectares SAU, parcelles sises commune de SOREZE, appartenant à monsieur Guy SACAZE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **17/03/2021**
- Numéro d'enregistrement : n° **81213302**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17 juillet 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT81

R76-2021-03-17-00012

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de monsieur CRUZEL Alexandre,  
sous le n° 81213303

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière.

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
ddt-structures@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le vendredi 9 avril 2021

à l'attention de

**Monsieur Alexandre CRUZEL**  
Coursan

81540 SOREZE

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 17/03/2021 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 18,37 hectares SAU, parcelles sises commune de SOREZE, appartenant à madame Sophie HUYNH.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **17/03/2021**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81213303**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17 juillet 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT81

R76-2021-03-24-00015

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de monsieur MARTEAU Thibault,  
sous le n° 81211907



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: [ddt-structures@tarn.gouv.fr](mailto:ddt-structures@tarn.gouv.fr)

Albi, le 9 avril 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 16 mars 2021 de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 11,13 hectares SAU, terres sises commune de LE-SEGUR, appartenant à madame Georgette MARTIN et à madame Maryline LOUPIAS née MARTIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **16/03/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n° 81211907**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16 juillet 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la mission contrôle des structures

  
· Laurent LOUBRADOU

Monsieur Thibault MARTEAU  
L'ichardié

81640 MONESTIES

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2021-03-24-00016

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de monsieur SVOBODNY Rémi,  
sous le n° 81211914

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
ddt-structures@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mercredi 14 avril 2021

à l'attention de

**Monsieur Rémi SVOBODNY**  
794, route de Montauban

31340 LE-BORN

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 24/03/2021 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 133.23 hectares SAU, parcelles sises commune de LE-BORN (20.40 ha), de GRAZAC (1.85 ha), de BEAUVAIS-SUR-TESCOU (13.64 ha), de TAURIAC (78.82 ha) et de MONTGAILLARD (18.52 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **24/03/2021**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81211914**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24 juillet 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le chef du service économie agricole et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT81

R76-2021-03-16-00005

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de monsieur CAUSSE Nicolas ,  
sous le n° 81211906



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: [ddt-structures@tarn.gouv.fr](mailto:ddt-structures@tarn.gouv.fr)

Albi, le 9 avril 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 16 mars 2021 de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 9,99 hectares SAU, terres sises commune de FREJEVILLE, vous appartenant (6,15 ha), ainsi qu'à madame Brigitte LARROQUE née CAUSSE (1 ha) et à monsieur Thierry CAUSSÉ (2,84 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **16/03/2021**
- Numéro d'enregistrement: n° **81211906**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16 juillet 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la mission contrôle des structures

  
Laurent LOUBRADOU

Monsieur Nicolas CAUSSE  
12, la Doumarie

81570 FREJEVILLE

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2021-03-31-00014

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de monsieur RIVIERE Jérôme, sous  
le n° 81213311

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
ddt-structures@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mercredi 14 avril 2021

à l'attention de

**Monsieur Jérôme RIVIERE**  
La Bouriasse

81300 GRAULHET

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 31/03/2021 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2,85 hectares SAU, parcelles sises commune de GRAULHET, appartenant à l'Indivision BUSOLIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **31/03/2021**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81213311**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 juillet 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT81

R76-2021-03-22-00012

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de monsieur VALERY Grégory, sous  
le n° 81213304

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
ddt-structures@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le lundi 12 avril 2021

à l'attention de

**Monsieur Gregory VALERY**  
590, Chemin de la Bertie

81210 SAINT-JEAN-DE-VALS

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 22/03/2021 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 14,74 hectares SAU, parcelles sises commune de SAINT-JEAN-DE-VALS, appartenant à monsieur CAMBOS Jean-Marie.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **22/03/2021**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81213304**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22 juillet 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le chef du service économie agricole et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT81

R76-2021-03-29-00036

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention du GAEC DE LA FENDEILLE, sous le  
n° 81213309

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
ddt-structures@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mercredi 14 avril 2021

à l'attention du

**GAEC DE LA FENDEILLE**  
**Madame Marie-Christine FOURNOL**  
**Monsieur Patrick FOURNOL**  
La Fendeille

81240 ROUAIROUX

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, monsieur,

J'accuse réception le 29/03/2021 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0,29 hectares SAU, parcelles sises commune de ROUAIROUX, appartenant à monsieur Yves BATAILLOU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **29/03/2021**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81213309**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service économie agricole  
et forestière

Laure HEIM



Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT81

R76-2021-03-15-00019

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention du GAEC DE MOULY, sous le n°  
81213300

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
ddt-structures@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le vendredi 26 mars 2021

à l'attention du

**GAEC MOULY**  
**Messieurs Vincent et Jean-Philippe MOULY**  
Les Escasses

81220 SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 15/03/2021 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 30,72 hectares SAU, parcelles sises commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX, appartenant à monsieur Christian BOURGUET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **15/03/2021**
- Numéro d'enregistrement : n° **81213300**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15 juillet 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

DDT81

R76-2021-03-22-00011

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention du GAEC DES COQUILLES, sous le  
n° 81211916



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: [ddt-structures@tarn.gouv.fr](mailto:ddt-structures@tarn.gouv.fr)

Albi, le 3 mai 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, monsieur,

J'accuse réception le 22 mars 2021 de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 22,64 hectares SAU, terres sises commune de MURAT-SUR-VEBRE, appartenant à monsieur Raymond CAVAILLES (1,67 ha), à monsieur Alain BAUDIERE (0,90ha), à madame Eliane CARRIERE (8,37 ha), à monsieur Didier CARRIERE (5,65 ha), à monsieur et madame Albert et Bernadette ROQUES (3,38 ha) et à la commune de MURAT-SUR-VEBRE (2,67 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **22/03/2021**
- Numéro d'enregistrement: n° **81211916**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22 juillet 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

**GAEC DES COQUILLES**

M. et Mme Xavier et Maïlys RAZOUS

Boissezon de Masviel

81320 MURAT-SUR-VEBRE

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2021-03-30-00083

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention du GAEC DES SABLIERES, sous le n°  
81211915



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: [ddt-structures@tarn.gouv.fr](mailto:ddt-structures@tarn.gouv.fr)

Albi, le 14 avril 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, monsieur,

J'accuse réception le 30 mars 2021 de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, relatif à la mise en valeur de 24,33 hectares SAU, terres sises commune de LACAZE, appartenant à monsieur Nicolas JULIEN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **30/03/2021**
- Numéro d'enregistrement: n° **81211915**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 juillet 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole et forestière

GAEC DES SABLIERES  
Madame Marine SERRES  
Monsieur Roland SERRES  
Goutimalous

Laure HEIM

81330 SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2021-03-15-00018

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention du GAEC LA FERME DU SIDOBRE,  
sous le n° 81211905



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: [ddt-structures@tarn.gouv.fr](mailto:ddt-structures@tarn.gouv.fr)

Albi, le 26 mars 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, messieurs,

J'accuse réception le 15 mars 2021 de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 27,71 hectares SAU, terres sises communes de LE-BEZ (9,40 ha) et de CAMBOUNES (18,31 ha) appartenant à monsieur René JOUGLA (7,77 ha), à madame Francine ICHER (1,63 ha) et au Château de Bonnery (18,31 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **15/03/2021**
- Numéro d'enregistrement: n° **81211905**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15 juillet 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

GAEC LA FERME DU SIDOBRE  
VIGUIER Dominique, Carole et Cyril  
20, route des Lauradous - Guyor Haut  
En Toué

81260 LE-BEZ

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

Direction Départementale des Territoires

R76-2021-04-01-00009

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention du GAEC DE MIROULENS, sous le n°  
81211917



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: [ddt-structures@tarn.gouv.fr](mailto:ddt-structures@tarn.gouv.fr)

Albi, le 27 avril 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, monsieur,

J'accuse réception le 1er avril 2021 de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, en tant qu'associés exploitants du GAEC DE MIROULENS en cours de constitution, pour la mise en valeur de 34,23 hectares SAU, terres sises commune de LARROQUE (8,39 ha) et de PUYCELSI (25,84 ha), appartenant à monsieur Pierre Vlieghe (8,39 ha), à monsieur Julien DELPRAT (13,13 ha) et à monsieur Marhieu GAILLARD (12,71 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **01/04/2021**
- Numéro d'enregistrement: n° **81211917**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **1er août 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

GAEC DE MIROULENS  
Madame Sylvie MORIZE  
Monsieur Mathieu GAILLARD  
Miroulens

81140 PUYCELSI

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DREETS OCCITANIE

R76-2021-07-27-00009

Arrêté portant fixation de la dotation de  
financement du centre provisoire  
d'hébergement (CPH) géré par l'organisme  
Entreprendre pour Humaniser la Dépendance  
pour l'exercice 2021

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement  
du centre provisoire d'hébergement (CPH)  
géré par l'organisme Entreprendre pour Humaniser la Dépendance pour l'exercice 2021**

Le Préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;
- Vu** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 21 mai 2021, publié au journal officiel du 23 mai 2021, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;
- Vu** les crédits délégués du programme 104 pour l'exercice budgétaire 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres provisoires d'hébergement de la région Occitanie du 7 juin 2021 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris par avenant du 18 mai 2021 à la délégation de gestion en date du 29 mars 2021, portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 18 mai 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'organisme Entreprendre pour Humaniser la Dépendance pour le fonctionnement du centre provisoire d'hébergement sur l'exercice 2020 reçues par l'autorité de tarification le 9 juillet 2020 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 15 juin 2021 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement géré par l'organisme Entreprendre pour Humaniser la Dépendance ;
- Sur proposition du directeur départemental par intérim ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021 les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'organisme Entreprendre pour Humaniser la Dépendance sont autorisées comme suit :

	B.P. 2020 exécutoire	B.P. 2021 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2021 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2021 approuvé
<b>Dépenses</b>				
Groupe I	24 650,00 €	41 216,00 €	43 366,00 €	43 366,00 €
Groupe II	222 521,00 €	196 365,79 €	196 365,79 €	217 865,46 €
Groupe III	97 329,00 €	95 768,54 €	103 768,54 €	103 768,54 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>344 500,00 €</b>	<b>333 350,33 €</b>	<b>343 500,33 €</b>	<b>365 000,00 €</b>
<b>Produits</b>				
Groupe I	365 000,00 €	365 000,00 €	365 000,00 €	365 000,00 €
Groupe II	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Groupe III	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total des produits</b>	<b>365 000,00 €</b>	<b>365 000,00 €</b>	<b>365 000,00 €</b>	<b>365 000,00 €</b>

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'organisme Entreprendre pour Humaniser la Dépendance est fixée à **365 000,00 euros** (trois cent soixante-cinq mille euros).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **30 416,66 euros** (trente mille quatre cent seize euros et soixante-six centimes).

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 5** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental par intérim sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **27 JUL. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités et par délégation  
Le directeur régional adjoint responsable du pôle  
cohésion sociale, formation, certification  
**Régis CORNU**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
5, Esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std : 05 62 89 81 00 –  
www.occitanie.dreets.gouv.fr

DREETS OCCITANIE

R76-2021-06-22-00029

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par l'organisme Entreprendre pour Humaniser la Dépendance pour l'exercice 2021



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement  
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA)  
géré par l'organisme Entreprendre pour Humaniser la Dépendance pour l'exercice 2021**

Le Préfet de Région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;
- Vu** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2021, publié au journal officiel du 16 mars 2021, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 23 mars 2021;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 portant création du CADA géré par l'organisme Entreprendre pour Humaniser la Dépendance ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 29 mars 2021 n° R76-2021-03-29-00017 portant délégation de signature à M Christophe LEROUGE directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la décision du 03 mai 2021 de M Christophe LEROUGE portant subdélégation aux agents de la direction régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités;
- Vu** la délégation de gestion en date du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** l'avenant à la delegation de gestion en date du 18 mai 2021;

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
5, Esplanade Compans Caffarelli - BP 98016 - 31060 TOULOUSE Cedex 6 - Srd - 05 62 89 81 00 - [www.occitanie.dreets.gouv.fr](http://www.occitanie.dreets.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'organisme Entreprendre pour Humaniser la Dépendance pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2021 reçues par l'autorité de tarification le 9 juillet 2020 ;

**Vu** le rapport de propositions budgétaires du 29 avril 2021 ;

**Vu** les observations adressées le 6 mai 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'organisme Entreprendre pour Humaniser la Dépendance ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ;

**ARRETE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'organisme Entreprendre pour Humaniser la Dépendance sont autorisées comme suit :

	B.P. 2020 exécutoire	B.P. 2021 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2021 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2021 approuvé
<b>Dépenses</b>				
Groupe I	39 265,72 €	50 805,00 €	59 965,00 €	59 965,00 €
Groupe II	165 354,20 €	198 786,00 €	201 865,92 €	201 866,00 €
Groupe III	164 428,57 €	177 459,00 €	184 735,00 €	184 735,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>369 048,49 €</b>	<b>427 050,00 €</b>	<b>446 565,92 €</b>	<b>446 566,00 €</b>
<b>Produits</b>				
Groupe I	427 050,00 €	427 050,00 €	427 050,00 €	427 050,00 €
Groupe II	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Groupe III	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Report des années antérieures			19 516,00 €	19 516,00 €
<b>Total des produits</b>	<b>427 050,00 €</b>	<b>427 050,00 €</b>	<b>446 566,00 €</b>	<b>446 566,00 €</b>

**Art. 2.** – Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'organisme Entreprendre pour Humaniser la Dépendance est fixée à **427 050,00 €** (quatre cent vingt-sept mille cinquante euros).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **35 587,50 €** (trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes).



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Art. 5.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **22 JUIN 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur régional et par délégation,  
le directeur régional délégué  
Responsable du secrétariat général

Yannick AUPETIT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-07-27-00008

Arrêté portant fixation de la dotation globale de  
financement du centre provisoire  
d'hébergement (CPH) géré par France Horizon  
pour l'exercice 2021



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement  
du centre provisoire d'hébergement (CPH)  
géré par France Horizon pour l'exercice 2021**

Le Préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 21 mai 2021, publié au journal officiel du 23 mai 2021, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;
- Vu** les crédits délégués du programme 104 pour l'exercice budgétaire 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres provisoires d'hébergement de la région Occitanie du 7 juin 2021 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris par avenant du 18 mai 2021 à la délégation de gestion en date du 29 mars 2021 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par France Horizon pour le fonctionnement du centre provisoire d'hébergement sur l'exercice 2021 reçues par l'autorité de tarification le 30 octobre 2020 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 2 juillet 2021 ;

Vu l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement géré par France Horizon ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021 les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association France Horizon sont autorisées comme suit :

	B.P. 2020 exécutoire	B.P. 2021 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2021 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2021 approuvé
<b>Dépenses</b>				
Groupe I	23 429,00 €	24 098,00 €	24 098,00 €	22 921,00 €
Groupe II	137 600,00 €	159 375,00 €	159 375,00 €	159 375,00 €
Groupe III	73 815,00€	76 786,00 €	76 786,00 €	73 035,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>234 844,00 €</b>	<b>260 259,00 €</b>	<b>260 259,00 €</b>	<b>255 331,00 €</b>
<b>Produits</b>				
Groupe I	229 950,00 €	251 303,00 €	251 303,00 €	246 375,00 €
Groupe II	4 894,00 €	8 956,00 €	8 956,00 €	8 956,00 €
Groupe III	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total des produits</b>	<b>234 844,00 €</b>	<b>260 259,00 €</b>	<b>260 259,00 €</b>	<b>255 331,00 €</b>

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement (CPH) de Foix géré par l'association France Horizon :

- adresse CPH de France Horizon : Quartier de la Gare – Cité des Bruilhos 09000 FOIX
- adresse Siège France Horizon : 5, Place du Colonel Fabien 75010 PARIS
- n° Siret : 77566670400702
- n° tiers Chorus : 1000382545

est fixée à **246 375,00 €** (*deux cent quarante six mille trois cent soixante quinze euros*).

La dotation globale de fonctionnement du centre provisoire d'hébergement géré par France Horizon sera imputée sur le programme 104 :

- domaine fonctionnel : 0104-15-01 (CPH)
- code activité : 010403010101
- groupe de marchandise : 12.02.01

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **20 531,25 €** (*vingt mille cinq cent trente et un euros vingt cinq centimes*) et sera versée au compte de la Caisse d'Epargne Ile de France:

- banque : 17515
- guichet : 90000
- compte : 08010220186
- clé : 36
- Iban : FR76 1751 5900 0008 0102 2018 636

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **27 JUIL. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités et par délégation  
Le directeur régional adjoint responsable du pôle  
cohésion sociale: formation, certification  
**Régis CORNUT**

DREETS OCCITANIE

R76-2021-07-27-00012

Arrêté portant fixation de la dotation globale de  
financement du centre provisoire  
d'hébergement (CPH) géré par l'association "La  
Clède" pour l'exercice 2021

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement  
du centre provisoire d'hébergement (CPH)  
géré par « La Clède » pour l'exercice 2021**

Le Préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

**Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

**Vu** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

**Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'arrêté du 21 mai 2021, publié au journal officiel du 23 mai 2021, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;

**Vu** les crédits délégués du programme 104 pour l'exercice budgétaire 2021 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres provisoires d'hébergement de la région Occitanie du 7 juin 2021 ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région pris par avenant du 18 mai 2021 à la délégation de gestion en date du 29 mars 2021, portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;

**Vu** la délégation de gestion en date du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

**Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association La Clède pour le fonctionnement du centre provisoire d'hébergement sur l'exercice 2021 reçues par l'autorité de tarification le 29 octobre 2020 ;

**Vu** le rapport de propositions budgétaires du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Vu** la réponse en date du 5 juillet 2021 de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement géré par La Clède, par laquelle aucune observation est formulée.

Sur proposition de la directrice départementale ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021 les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association La Clède sont autorisées comme suit :

	B.P. 2021 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2021 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2021 approuvé
Dépenses			
Groupe I	48 158 €	48 158 €	48 158 €
Groupe II	112 470 €	112 470 €	112 470 €
Groupe III	73 472 €	73 472 €	73 472 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>234 100 €</b>	<b>234 100 €</b>	<b>234 100 €</b>
Produits			
Groupe I	228 125 €	228 125 €	228 125 €
Groupe II	5 975 €	5 975 €	5 975 €
Groupe III	0 €	0 €	0 €
<b>Total des produits</b>	<b>234 100 €</b>	<b>234 100 €</b>	<b>234 100 €</b>

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association La Clède est fixée à **228 125 euros** (*deux cent vingt-huit mille cent vingt-cinq euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **19 010,41 euros** (*dix-neuf mille dix euros et quarante et un centimes*).

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 5** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse , le **27 JUL. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités et par délégation  
Le directeur régional adjoint responsable du pôle  
cohésion sociale formation, certification  
Régis DORNUT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
5, Esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std : 05 62 89 81 00 –  
www.occitanie.dreets.gouv.fr

DREETS OCCITANIE

R76-2021-07-27-00010

Arrêté portant fixation de la dotation globale de  
financement du centre provisoire  
d'hébergement (CPH) géré par l'association  
Habitats Jeunes du Grand Rodez pour l'exercice  
2021



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement  
du centre provisoire d'hébergement (CPH)  
géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez pour l'exercice 2021**

Le Préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 21 mai 2021, publié au journal officiel du 23 mai 2021, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;
- Vu** les crédits délégués du programme 104 pour l'exercice budgétaire 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres provisoires d'hébergement de la région Occitanie du 7 juin 2021 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris par avenant du 18 mai 2021 à la délégation de gestion en date du 29 mars 2021, portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 18 mai 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez pour le fonctionnement du centre provisoire d'hébergement sur l'exercice 2021 reçues par l'autorité de tarification le 30 octobre 2020 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 15 juin 2021 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez ;
- Sur proposition du directeur départemental par intérim ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021 les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez sont autorisées comme suit :

	B.P. 2020 exécutoire	B.P. 2021 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2021 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2021 approuvé
<b>Dépenses</b>				
Groupe I	40 800,00 €	39 382,00 €	39 382,00 €	39 382,00 €
Groupe II	109 289,00 €	110 358,00 €	110 358,00 €	110 358,00 €
Groupe III	41 850,00 €	37 260,00 €	37 260,00 €	37 260,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>191 939,00 €</b>	<b>187 000,00 €</b>	<b>187 000,00 €</b>	<b>187 000,00 €</b>
<b>Produits</b>				
Groupe I	182 500,00 €	182 500,00 €	182 500,00 €	182 500,00 €
Groupe II	5 000,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
Groupe III	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total des produits</b>	<b>187 500,00 €</b>	<b>187 000,00 €</b>	<b>187 000,00 €</b>	<b>187 000,00 €</b>

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez est fixée à **182 500 euros** (*cent quatre-vingt-deux mille cinq cents euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **15 208,33 euros** (*quinze mille deux cent huit euros et trente-trois centimes*).

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 5** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental par intérim sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **27 JUIL. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités et par délégation  
Le directeur régional adjoint responsable du pôle  
cohésion sociale, formation, certification  
**Régis CORNUT**

DREETS OCCITANIE

R76-2021-07-27-00011

Arrêté portant fixation de la dotation globale de  
financement du centre provisoire  
d'hébergement (CPH) géré par l'association  
l'Espelido pour l'exercice 2021

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement  
du centre provisoire d'hébergement (CPH)  
géré par « L'Espelido » pour l'exercice 2021**

Le Préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;
- Vu** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 21 mai 2021, publié au journal officiel du 23 mai 2021, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;
- Vu** les crédits délégués du programme 104 pour l'exercice budgétaire 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres provisoires d'hébergement de la région Occitanie du 7 juin 2021 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris par avenant du 18 mai 2021 à la délégation de gestion en date du 29 mars 2021, portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association L'Espelido pour le fonctionnement du centre provisoire d'hébergement sur l'exercice 2021 reçues par l'autorité de tarification le 28 octobre 2020 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- Vu** les observations adressées le 8 juillet 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement géré par l'association l'Espelido ;
- Sur proposition de la directrice départementale ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021 les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association L'Espelido sont autorisées comme suit :

	B.P. 2021 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2021 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2021 approuvé
<b>Dépenses</b>			
Groupe I	28 900 €	28 000 €	28 000 €
Groupe II	116 898 €	118 000 €	118 000 €
Groupe III	97 600 €	100 000 €	100 000 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>243 398 €</b>	<b>246 000 €</b>	<b>246 000 €</b>
<b>Produits</b>			
Groupe I	225 523 €	228 125 €	228 125 €
Groupe II	17 875 €	17 875 €	17 875 €
Groupe III	0 €	0 €	0 €
<b>Total des produits</b>	<b>243 398 €</b>	<b>246 000 €</b>	<b>246 000 €</b>

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association L'Espelido est fixée à **228 125 euros** (*deux cent vingt-huit mille cent vingt-cinq euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **19 010,41 euros** (*dix-neuf mille dix euros et quarante et un centimes*).

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 5** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **27 JUIL. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités et par délégation  
Le directeur régional adjoint responsable du pôle  
cohésion sociale, formation, certification  
**Régis CORNU**

DREETS OCCITANIE

R76-2021-07-27-00013

Arrêté portant fixation de la dotation globale de  
financement du centre provisoire  
d'hébergement (CPH) géré par l'association  
Montalbanaise d'Aide aux Réfugiés (AMAR) pour  
l'exercice 2021

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement  
du centre provisoire d'hébergement (CPH)  
géré par l'Association Montalbanaise d'Aide aux Réfugiés (AMAR) pour l'exercice 2021**

Le Préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;
- Vu** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 21 mai 2021, publié au journal officiel du 23 mai 2021, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;
- Vu** les crédits délégués du programme 104 pour l'exercice budgétaire 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres provisoires d'hébergement de la région Occitanie du 7 juin 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 29 Mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris par avenant du 18 mai 2021 à la délégation de gestion en date du 29 mars 2021, R82-2021-05-18-00003 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'Association Montalbanaise d'Aide aux Réfugiés pour le fonctionnement du centre provisoire d'hébergement sur l'exercice 2020 reçues par l'autorité de tarification le 30 octobre 2020;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 8 juillet 2021 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement géré par AMAR ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021 les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association AMAR sont autorisées comme suit :

	B.P. 2020 exécutoire	B.P. 2021 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2021 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2021 approuvé
<b>Dépenses</b>				
Groupe I	33 799,00 €	28 500,00 €	28 500,00 €	28 500,00 €
Groupe II	206 420,00 €	206 120,00 €	209 131,00 €	209 131,00 €
Groupe III	72 194,00 €	70 494,00 €	70 494,00 €	70 494,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>312 413,00 €</b>	<b>305 114,00 €</b>	<b>308 125,00 €</b>	<b>308 125,00 €</b>
<b>Produits</b>				
Groupe I	301 125,00 €	301 125,00 €	301 125,00 €	301 125,00 €
Groupe II	7 288,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
Groupe III	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total des produits</b>	<b>312 413,00 €</b>	<b>308 125,00 €</b>	<b>308 125,00 €</b>	<b>308 125,00 €</b>

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association AMAR est fixée à **301 125 euros** (trois cent un mille cent vingt-cinq).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **25 093,75 euros** (vingt-cinq mille quatre-vingt treize euros et soixante-quinze centimes).

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 5** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi du travail, de solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse le **27 JUIL. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
 Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
 du travail et des solidarités et par délégation  
 Le directeur régional adjoint responsable du pôle  
 cohésion sociale formation certification  
 Régis GORNUI

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
 5, Esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std : 05 62 89 81 00 –  
 www.occitanie.dreets.gouv.fr

SGAR

R76-2021-08-04-00003

Décision n°10/2021 portant délégation de signature à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse.

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

**Décision n°10/2021  
portant délégation de signature  
à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse**

Le directeur interrégional,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,  
**Vu** le décret n° 65-73 du 27 janvier 1965 modifiant les circonscriptions des directions régionales des services pénitentiaires en métropole,  
**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
**Vu** l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,  
**Vu** l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »,  
**Vu** l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général,  
**Vu** l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 « entretien des bâtiments de l'Etat »  
**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,  
**Vu** l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 14 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane Gély, directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

Décide :

**Délégation d'engagement et de mandatement des recettes et dépenses**

Article 1 : En mon absence, délégation est donnée, à Monsieur Arnaud MOUMANEIX, directeur interrégional adjoint à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à Madame Isabelle GOMEZ, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud MOUMANEIX, et de Madame Isabelle GOMEZ, délégation est donnée à Madame Elodie SOUDES, conseillère d'administration, cheffe du département du budget et des finances, à Madame Géraldine SUDRIES, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du département du budget et des finances (à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021), de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse – hors titre 2 ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud MOUMANEIX, et de Madame Isabelle GOMEZ, délégation est donnée à Madame Chrystelle POEYSEGUR, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse – titre 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud MOUMANEIX, et de Madame Isabelle GOMEZ, délégation est donnée à Monsieur Joseph GOMEZ, directeur des services pénitentiaires, chef du département des affaires immobilières, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au code UO 0107-F175-3175.

Article 5 : Délégation est donnée à Madame Chloé GARDENAL, directrice des services pénitentiaires hors classe, cheffe du département de la sécurité et de la détention et à Monsieur Philippe RAMUSCELLO, commandant pénitentiaire, adjoint à la cheffe du département de la sécurité et de la détention, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département de la sécurité et de la détention.

Article 6 : Délégation est donnée à Monsieur Rodolphe MANGEL, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef du département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive, et à Madame Stéphanie LIENARD, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef du département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive.

Article 7 : Délégation est donnée à Madame Chrystelle POEYSEGUR, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, à Madame Annick LANCELLE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des ressources humaines et des relations sociales.

Article 8 : Délégation est donnée à Monsieur Dominique CLARY, cadre technique contractuel, chef du département des systèmes d'information, à Monsieur Sébastien CHAUSY, directeur technique adjoint au chef du département des systèmes d'information, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des systèmes d'information.

Article 9 : Délégation est donnée à Monsieur Richard MONTEIL, directeur des services pénitentiaires, chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire, à Madame Anne LEPIONNIER, capitaine pénitentiaire, adjointe au chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par la cellule interrégionale de renseignement pénitentiaire.

Article 10 : Délégation est donnée à Monsieur Patrick SEGUINAUD, commandant pénitentiaire, chef de l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires, à Monsieur Christian WACQUEZ, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef de l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires.

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

Article 11 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants, ainsi que du compte de commerce 912 afférent dans la limite de 20 000 € par acte, à :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint(e) en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Centre pénitentiaire de Béziers	Madame Gaëlle Verschaeve, directrice des services pénitentiaires hors classe	Madame Patricia Chauvire, directrice des services pénitentiaires	Madame Marie-Mylène Begue, attachée d'administration de l'Etat et Madame Valérie Verdin, attachée d'administration de l'Etat
Centre de détention de Muret	Monsieur Jean-Luc Ruffenach, directeur des services pénitentiaires hors classe	Monsieur Frédéric Séguéla, directeur des services pénitentiaires	Madame Christèle Chevalier, attachée d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Lannemezan	Monsieur Patrice Katz, directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Nathalie Breque, directrice des services pénitentiaires	Monsieur Jean-Marc Babou, attaché d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Perpignan	Monsieur Dimitri Besnard, directeur des services pénitentiaires	Madame Laurence Pascot, directrice des services pénitentiaires	Madame Catherine Urtiaga, attachée d'administration de l'Etat
Maison d'arrêt de Nîmes	Madame Aurélie Martinière, directrice des services Pénitentiaires hors classe	Madame Maud Deslandes, directrice des services pénitentiaires	Madame Mélodie Forin, attachée principale d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Villeneuve-lès-Maguelone	Madame Franca Annani, Directrice des services Pénitentiaires hors classe	Madame Cécile Izard, directrice des services pénitentiaires	Monsieur Fabrice Kozloff, attaché principal d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Toulouse-Seysse	Madame Estelle Perz, directrice des services pénitentiaires hors classe	Madame Isabelle Gerbier, directrice des services pénitentiaires	Madame Céline Séguéla, attachée d'administration de l'Etat

Article 12 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement des recettes et des dépenses budgétaires ainsi que, le cas échéant, du compte de commerce 912 des centres de coût et, pour leur fonctionnement propre, des départements, services et cellule suivants, dans la limite de 15 000 € par acte:

CENTRES DE COUT ET SERVICES	Délégation donnée au chef d'établissement ou de département	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement ou de département	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Maison d'arrêt d'Albi	Monsieur Patrick Migliaccio Capitaine pénitentiaire	Monsieur Ratsimiala Rhobinson, capitaine pénitentiaire	Madame Chrystelle Brun, secrétaire administrative grade 1
Maison d'arrêt de Carcassonne	Monsieur Jean-Marc Prouzet, Commandant pénitentiaire	Monsieur Nicolas Amouroux, commandant pénitentiaire	
Maison d'arrêt de Foix	Monsieur Thierry Deliessche, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Emmanuel Eynard capitaine Pénitentiaire	

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

Maison d'arrêt de Mende	Monsieur Philippe Mercier Commandant pénitentiaire	Monsieur Thierry Chauvin Capitaine pénitentiaire	
Maison d'arrêt de Montauban	Monsieur Franck Rivière, Commandant pénitentiaire	Monsieur Sébastien Legouesbe Lieutenant pénitentiaire	Monsieur Laurent Liegeois, Secrétaire Administratif grade 2
Maison d'arrêt de Rodez	Monsieur Thierry Tournat, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Christophe Breucq, Commandant Pénitentiaire	
Centre de détention de Saint-Sulpice	Monsieur Michel Kaci, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Eric Marko commandant pénitentiaire	
Maison d'arrêt de Tarbes	Monsieur Patrice Potin, Commandant pénitentiaire	Madame Aurélie Cobourg, Capitaine pénitentiaire	
Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur	Monsieur Yvan Baron, Directeur des services pénitentiaires	Monsieur Joël Delancelle, Directeur des services pénitentiaires	
Département Sécurité et Détention	Madame Chloé Gardenal, directrice des services pénitentiaires	Monsieur Philippe Ramuscello, commandant pénitentiaire	
Département des Politiques d'Insertion, de la probation et de la Prévention de la Récidive	Monsieur Rodolphe Mangel, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Stéphanie Lienard, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Céline Corsetti, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Département des ressources humaines et des relations sociales	Madame Chrystelle Poeysegur, attachée principale d'administration de l'Etat	Madame Annick Lancelle, attachée d'administration de l'Etat	
Département du Budget et des Finances	Madame Elodie Soudès, Conseillère d'administration	Madame Géraldine Sudriès, attachée d'administration de l'Etat	
Département des systèmes d'information	Monsieur Dominique Clary, cadre technique contractuel	Monsieur Sébastien Chausy, directeur technique	
Département des affaires immobilières	Monsieur Joseph Gomez, directeur des services pénitentiaires	Madame Esther Marcos, directrice technique	
Service du contrôle de gestion	Madame Yaël Auguiac-Tessier, attachée principale d'administration de l'Etat		
Service du droit pénitentiaire	Monsieur Christian Sudreau, directeur des services pénitentiaires		
Cellule interrégionale de renseignement pénitentiaire	Monsieur Richard Monteil, directeur des services pénitentiaires	Madame Anne Lepionnier, capitaine pénitentiaire	
Bureau des affaires générales	Monsieur Eric Dingli, attaché d'administration de l'Etat	Madame Emilie Bétaillouloux, agent contractuel	

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

Article 13 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 15 000 € par acte :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation et de son adjoint
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Madame Véronique Dumas, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Monsieur Arnaud Bourgoïn, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Chrystelle Henry, attachée principale d'administration de l'Etat
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Christophe Cressot, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Ilhem Grairia, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Monsieur Stéphane Lecocur, attaché d'administration de l'Etat

Article 14 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 12 000 € par acte et afin d'assurer leur fonctionnement propre :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation et de son adjoint
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Madame Pascale Baranger, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Monsieur Marc Lemée-Lebeau directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Christian Junot, secrétaire administratif grade 2
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Madame Nathalie Rambert, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Céline Maudry, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Flavien Carrié, secrétaire administratif grade 1  Madame Léa Castaings, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn et Garonne  Madame Adina Huseinbasic directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Gers

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Stéphanie Varinard directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Stéphanie Campemae, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Muriel Laporte secrétaire administrative grade 1
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère	Monsieur Pierrick Leneveu, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Monsieur Yvan Sarraire, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Céline Contri secrétaire administrative grade 1
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Monsieur Dominique Laurent directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Geneviève Dolata, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Véronique Carollo secrétaire administrative grade 2
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales	Monsieur Philippe Lambrigot directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Stéphanie Jastrzebski, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Monsieur Laurent Maynaud, directeur fonctionnel du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Sébastien Dumont, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Catherine Enjarlan, secrétaire administrative

Article 15 : délégation est donnée pour signer au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par les services pénitentiaires d'insertion et de probation :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Madame Pascale Baranger, directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Marc Lemée-Lebeau directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Madame Nathalie Rambert, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Céline Maudry, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Stéphanie Varinard directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Stéphanie Campemae, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère	Monsieur Pierrick Leneveu, directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Yvan Sarraire, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Monsieur Dominique Laurent directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Geneviève Dolata, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales	Monsieur Philippe Lambrigot directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Stéphanie Jastrzebski, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Monsieur Laurent Maynaud, directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Sébastien Dumont, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Madame Véronique Dumas, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Monsieur Arnaud Bourgoïn, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Christophe Cressot, directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Ilhem Grairia, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

Article 16 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des services suivants dans la limite de 1 000 € par acte et afin d'assurer leur fonctionnement propre :

<b>CENTRES DE COUT</b>	<b>Délégation donnée au chef de service</b>	<b>Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef de service</b>
Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires	Monsieur Patrick Séguinaud, commandant pénitentiaire	Monsieur Christian Wacquez capitaine pénitentiaire
Equipe régionale d'intervention et de sécurité	Monsieur Patrice Verdier, commandant pénitentiaire	Monsieur Claude Bertrand, capitaine pénitentiaire

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

Pôle Placement sous surveillance électronique	Monsieur Sébastien Job, lieutenant pénitentiaire	Monsieur Achour Belilita major pénitentiaire
---	---	---

Article 17 : Dans le cadre du fonctionnement de l'UO Immobilier sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus Cœur », et « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale, à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
GOMEZ	Joseph	DISP TOULOUSE
MARCOS	Esther	DISP TOULOUSE
BARRUE	Mélanie	DISP TOULOUSE
BECQUET	Manon	DISP TOULOUSE

Article 18 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait ( titre de perception, validation de services, ... ), à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
GUDAYTITE	Alma	DISP TOULOUSE
MOSTEFAOUI	Zaia	DISP TOULOUSE
AHAMADA	Nassurdine	DISP TOULOUSE

Article 19 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour saisir dans l'applicatif « Chorus formulaires » les expressions de besoin, valider les demandes d'achat et saisir la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale et du compte de commerce 912, à

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
MEGHABBAR	Fadel	SPIP 11
JUNOT	Christian	SPIP 12 - 46
NALILACARIN	Sandy	SPIP 12 - 46
NINFORT	Laetitia	SPIP 30
CONTRI	Céline	SPIP 30
DE-FIGUEIREDO	Patricia	SPIP 31

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

NOEL	Annie	SPIP 31
DIEME (a/c 01-06-2021)	Sandrine	SPIP 31
HENRY	Chrystelle	SPIP 31
GUIRAUD	Marie-José	SPIP 34
LECOEUR	Stéphane	SPIP34
LAPORTE	Muriel	SPIP 65
PERRON	Béatrice	SPIP 66
ENJALRAN	Catherine	SPIP 81
CARRIE	Flavien	SPIP 82
AUBRY	Brigitte	CD MURET
CHEVALIER	Christèle	CD MURET
BRUNO-SALEL	Christine	CD MURET
DELSART	Véronique	CD MURET
FRANK	Marie-Pierre	CD MURET
HOURLIER	Sabine	CD ST SULPICE LA POINTE
VALATX	Nicole	CD ST SULPICE LA POINTE
HELALI	Farida	CP BEZIERS
MONDESIR	Catherine	CP BEZIERS
BOUSSAIDI	Maria	CP SEYSSSES
SEGUELA	Céline	CP SEYSSSES
FONTIBUS	Cathy	CP SEYSSSES
LEPEZ	Isabelle	CP LANNEMEZAN
BABOU	Jean-Marc	CP LANNEMEZAN
PENE-MAUPAS	Chrystelle	CP LANNEMEZAN
URSULET	Catherine	CP LANNEMEZAN
ARRIGHI	Gilbert	CP PERPIGNAN
CHAMMA	Andre	CP PERPIGNAN
URTIAGA	Catherine	CP PERPIGNAN
MORENO	Claude	CP PERPIGNAN
BRUNOVIC	Anne-Sophie	CP PERPIGNAN
CATALA	Carole	CP PERPIGNAN
PRUVOST	Nathalie	CP PERPIGNAN
REGNIER-DEBELUT	Hélène	CP PERPIGNAN
VENANCIE	Véronique	CP PERPIGNAN
BOURGEOIS	Aude	DISP DE TOULOUSE
FRANC	Réjane	DISP DE TOULOUSE

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

DUFLOUCQ	Céline	DISP DE TOULOUSE
LOPEZ	Laury	DISP DE TOULOUSE
MUKESHIMANA	Scholastica	DISP DE TOULOUSE
SANCHEZ	Anne-Rose	DISP DE TOULOUSE
SANCHEZ	Nicole-Germaine	DISP DE TOULOUSE
SOUDES	Elodie	DISP DE TOULOUSE
SUDRIES	Géraldine	DISP DE TOULOUSE
SZOPA	Andre	DISP DE TOULOUSE
TISSINIER	Sandrine	DISP DE TOULOUSE
SIADOUS	Patricia	DISP DE TOULOUSE
VIDALENC	Samantha	DISP DE TOULOUSE
PETIT	Christine	DISP DE TOULOUSE
CLARY	Dominique	DISP DE TOULOUSE
CHAUSY	Sébastien	DISP DE TOULOUSE
GIRAUD	Jean	DISP DE TOULOUSE
COMBES	Sandra	DISP DE TOULOUSE
DELGADO	Véronique	DISP DE TOULOUSE
LOURI	Arlette	DISP DE TOULOUSE
LAGUERRE	Françoise	DISP DE TOULOUSE
BARRADAS	Nathalie	DISP DE TOULOUSE
GALET	Pascal	DISP DE TOULOUSE
FAIVRE	Laurent	DISP DE TOULOUSE
DINGLI	Eric	DISP DE TOULOUSE
BETAILLOUX	Emilie	DISP DE TOULOUSE
BANOR	Raïssa	DISP DE TOULOUSE
OUBERRI	Rachida	DISP DE TOULOUSE
MARQUES	Louis	DISP DE TOULOUSE
CAMPAGNE	Philippe	DISP DE TOULOUSE
THYS	Sébastien	DISP DE TOULOUSE - CIRP
SOBECKI	Fabien	DISP DE TOULOUSE - CIRP
HIVET	Gisèle	DISP DE TOULOUSE - ERIS
MAGNE	Jean-François	DISP DE TOULOUSE - ARPEJ/PREJ
HOUVENAEGHEL	Carole	EPM LAVAU
BRUN	Christelle	MA ALBI
MOULIS	Jérôme	MA ALBI
CALS	Aude	MA CARCASSONNE

**Direction interrégionale**  
**des services pénitentiaires de Toulouse**

CANTIE	Caroline	MA CARCASSONNE
RASPECTA	Meléna	MA FOIX
LOPEZ	brice	MA FOIX
CHAPTAL	Jean-Luc	MA MENDE
LIEGEOIS	Laurent	MA MONTAUBAN
MERIC	Olivier	MA MONTAUBAN
BENYOUCEF	Asnia	MA NIMES
MARTI	Thierry	MA NIMES
FORIN	Mérodie	MA NIMES
MEBARKI	Arielle	MA NIMES
CUSSAC	Brigitte	MA RODEZ
BERNARD	Alexandra	MA RODEZ
DUFOUR	Veronique	MA TARBES
BIZOT	Delphine	MA TARBES
ARNOLD	Christian	MA VILLENEUVE LES MAGUELONE
KOZLOFF	Fabrice	MA VILLENEUVE LES MAGUELONE
MARTY	Elian	MA VILLENEUVE LES MAGUELONE

Article 20 : La décision n°08/2021 du 1<sup>er</sup> août 2021 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires est abrogée.

Article 21 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 4 août 2021

Le directeur interrégional  
des services pénitentiaires de Toulouse



Pour le directeur interrégional  
 des services pénitentiaires de Toulouse,  
 le directeur interrégional adjoint  
 Stéphane GLEZ

Arnaud MOUMANEIX



SGAR

R76-2021-08-04-00002

Décision n°9/2021 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de compétence d'affectation des condamnés

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

**Décision n° 9/2021 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de  
compétence d'affectation des condamnés**

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse,

Vu l'article 717 alinéa 1 du code de procédure pénale,

Vu l'article D. 80 alinéa 2 et 5 du code de procédure pénale,

Vu la circulaire NOR JUSK 1240006C du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 21 février 2012,

Décide :

Article 1 :

Délégation pour une durée d'un an, à compter de la date de la signature de la présente décision, est donnée à Madame Gaëlle VERSCHAEVE, Directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Béziers, pour affecter les condamnés à une peine inférieure à deux ans ou ayant un reliquat de peine d'au moins 6 mois et inférieur à deux ans du quartier maison d'arrêt au quartier centre de détention, à la hauteur maximale de 80 places. Sont exclus de la délégation les détenus placés ou ayant été placés au quartier d'isolement de l'établissement.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Gaëlle VERSCHAEVE, délégation est donnée à Madame Patricia CHAUVIRE, directrice des services pénitentiaires.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Toulouse, le 4 août 2021

Le Directeur interrégional des  
services pénitentiaires de Toulouse

Pour le directeur interrégional  
des services pénitentiaires de Toulouse,  
le directeur interrégional adjoint  
Stéphane GELY



D.I.S.P TOULOUSE

Cité Administrative - Bât G  
2, Bld Armand Duportal - CS81501  
31015 TOULOUSE Cedex 6